

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 26 octobre 2023**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 15  
Votants : 21  
Absents : 8  
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,  
M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,  
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,  
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,  
Mme BAËCKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme HOUVENAGHIEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice  
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France  
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise  
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique  
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BEJLOC,

---

**Objet : FINANCES --Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2023**

---

M. Lavié, adjoint aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mmc le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault*

le

Et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 034-213402498-20231026-D2023\_035-DE



# MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

### RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 27 SEPTEMBRE 2023

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



### **Préambule :**

Le 2 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2023.

Ainsi, le montant de ces AC 2023 provisoires a été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 14 septembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'établir les évaluations relatives aux nouveaux transferts de charges, réalisés depuis ce dernier rapport de CLECT rendu.



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

### Ordre du jour :

- 1- Modification de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 3- ACL voirie et espaces publics temporaire.
- 4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole.

## 1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues

Pour mémoire: initialement 3 options pour les AC

- 1) **Option 1** : AC à 70% sans ACI voirie (AC voirie initiale).
- 2) **Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.
- 3) **Option 3** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine. (y compris les PPP)

A ce jour, **il ne reste que 2 options en vigueur** car les 31 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le dispositif d'ACI voirie :

	Option 1 AC à 70% Sans ACI Voirie	Option 2 ACI Voirie 30% avec bonification	Option 3 ACI Voirie 100% sans bonification
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	0	19	12



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

### 1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les commune de Saint-Brès et Vendargues

Aujourd'hui, les communes de Saint-Brès et Vendargues souhaitent intégrer le dispositif « **Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains».

L'impact pour ces deux communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

- Saint-Brès : **22 414€**
- Vendargues : **167 755€**

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



### **2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public**

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2022 et 2023.



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

## 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2022	Réel 2022	Ecart	AC définitive 2022	AC prévisionnelle 2023	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2023
Courmoussac	41 061,00	40 289,84	-771,16	40 289,84	45 288,49	4 998,65	4 227,49
Courmonterral	9 222,30	9 222,30	0,00	9 222,30	4 462,74	-4 759,56	-4 759,56
Lavérune	81 053,00	81 053,00	0,00	81 053,00	79 738,44	-1 314,56	-1 314,56
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,99	0,00	0,00
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	14 730,99	14 730,99	0,00	14 730,99	15 426,50	695,51	695,51
Saint Genies des Mourgues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Jean de Védas	109 385,16	109 384,84	-0,32	109 384,84	0,00	-109 384,84	-109 385,16
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>364 021,51</b>	<b>363 250,03</b>	<b>-771,48</b>	<b>363 250,03</b>	<b>253 485,23</b>	<b>-109 764,80</b>	<b>-110 536,28</b>

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



### 3- ACI voirie et espaces publics temporaire

Dès 2023, les communes ont la possibilité de bénéficier d'une ACI voirie espaces publics supplémentaire provisoire. Il s'agit d'acter au travers de ce rapport de CLECT, une augmentation de l'ACI voirie des communes qui le souhaitent, de manière temporaire.

Ainsi, les communes de Clapiers et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la Métropole dans ce cadre.

- Clapiers : **+250 000€ dès 2023** (montants à affiner pour les années suivantes)
- Villeneuve les Maguelone : **+200 000€ dès 2023**, puis les montants selon l'échéancier suivant.

	2023	2024	2025	2026
ACI existante	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI temporaire	200K€*	550K€*	550K€*	0K€
ACI totale	265K€	615K€	615K€	65K€

\*dont 200K€ remplacent le Fonds de concours habituellement versé



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

### **4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole**

La commune de Montpellier versait jusqu'en 2022 les charges de copropriété relatives au passage « Hermès » (traversée du Polygone). Ce passage, en tant que servitude de passage public, est affecté à la compétence espaces publics, transférée en 2015 à la Métropole.

Afin de prendre en compte financièrement ce transfert, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Montpellier à la hausse, de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles 2023 : quote-part: gardiennage, nettoyage, assurance, fluides, maintenance escalators et ascenseurs/clim/chauffage: **450 000€**



# COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



## Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci contre.

en euros	CLETC 27/09/2023			
	ACF provisoire 2023	Correctifs emprunts transférés Voite-EP	Charges copro passage Hermès MTP	ACF définitive 2023
Bailargues	-508 134,52			-508 134,52
Beaulieu	-153 853,50			-153 853,50
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83			-1 298 375,83
Castries	-222 997,40			-222 997,40
Clapiers	-428 196,93			-428 196,93
Courmonsec	-84 373,30	-4 227,49		-88 600,79
Courmonterral	-511 761,25	4 759,56		-507 001,69
Fabrigues	179 545,81			179 545,81
Grabels	-321 969,24			-321 969,24
Jacou	-740 579,75			-740 579,75
Juvignac	-976 258,08			-976 258,08
Lattes	288 464,96			288 464,96
Lavérune	615 684,98	1 314,56		616 999,54
Le Crès	-698 749,13			-698 749,13
Montaud	-55 210,68			-55 210,68
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82			-634 169,82
Montpellier	-34 688 940,29		450 000,00	-35 138 940,29
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13			-112 476,13
Pérols	-1 579 188,18			-1 579 188,18
Pignan	-257 356,21			-257 356,21
Prades-le-Lez	-714 289,05			-714 289,05
Restinclières	-152 874,51			-152 874,51
Saint-Brès	-194 839,17			-194 839,17
Saint-Drézéry	-167 777,45	-695,51		-168 472,96
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62			-183 776,62
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35			-299 787,35
Saint-Jean-de-Védas	-853 348,77	109 385,16		-743 963,61
Sausson	-168 187,69			-168 187,69
Sussargues	-164 019,53			-164 019,53
Vendargues	1 427 980,58			1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71			-427 134,71
<b>TOTAL</b>	<b>-44 086 948,76</b>	<b>110 536,28</b>	<b>450 000,00</b>	<b>-44 426 412,48</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 034-213402498-20231026-D2023\_035-DE

# COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



CLETC 27/09/2023

	en euros		ACI	
	provisoire 2023	Voirie espace public portée à 30% 2023	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2023
Baillargues	-94 905,00			-94 905,00
Beaujeu	-22 780,00			-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85			-1 091 284,85
Castries	-109 702,00			-109 702,00
Clapiers	-210 778,53			-460 778,53
Courmontéac	-25 013,00		-250 000	-25 013,00
Cournonterral	-60 586,00			-60 586,00
Fabrigues	-143 443,00			-143 443,00
Grabells	-500 889,33			-500 889,33
Jacou	-45 141,00			-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30			-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80			-1 222 340,80
Lavérune	-73 031,00			-73 031,00
Le Crès	-428 086,17			-428 086,17
Montaud	-60 583,40			-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00			-37 506,00
Montpellier	-10 567 865,17			-10 567 865,17
Murviel-Hls-Montpellier	-74 754,36			-74 754,36
Pérols	-356 625,00			-356 625,00
Pignan	-236 604,89			-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00			-26 269,00
Restandières	-51 637,84			-51 637,84
Saint-Basès	-2 046,00	-22 414		-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00			-39 378,00
Saint-Genès-des-Mourgues	-24 175,00			-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00			-42 292,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00			-257 051,00
Sausson	-26 263,00			-26 263,00
Sussargues	-76 893,91			-76 893,91
Vendargues	-12 391,00	-167 755		-180 146,00
Villeneuve-les-Maguelone	-64 961,86		-200 000	-264 961,86
<b>TOTAL</b>	<b>-17 107 837,41</b>	<b>-190 169,00</b>	<b>-450 000,00</b>	<b>-17 747 926,41</b>

**Synthèse AC  
d'investissement**

Il est proposé  
d'établir  
l'attribution de  
compensation  
investissement  
définitive 2023  
selon le tableau  
ci contre.

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023



### Modalités d'approbation du rapport par les communes

**IV de l'article 1609 nonies C :** « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

### Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre deux délibérations distinctes (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*